



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-004

Séance du 3 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le trois mars à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 24 février 2026

Nombre de conseillers : 10

Nombre de présents : 9

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0

Nombre de votants : 9

Étaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, Adjoints

BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany et PERY Cécile, conseillers.

Absent non excusé :

BLUSSON Nicolas

◆ REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Vu la fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),

Vu le tableau des résultats de l'exécution du budget (produit et visé par le comptable),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Décide de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025,**

- **Précise que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.**

- **Dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :**

Section de fonctionnement	
Résultat estimé de l'exercice	- 7 127.32 €
Résultats antérieurs reportés	12 853.06 €
Résultat à affecter	5 725.74 €

Section d'investissement	
Résultat estimé de l'exercice	1 493.77 €
Résultats antérieurs reportés	53 848.52 €
Résultat à affecter	55 342.29 €



République Française
Département du Loiret
Commune d'Ingrannes

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 045-214501686-20260303-2026_004-DE



Reprise anticipée	
Affectation en réserve au 1068	00.00 €
Report en fonctionnement R 002	5 725.74 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe MASSAS

Pour extrait conforme,
Ingrannes, le 3 mars 2026
Le Maire,
Eric POILANE



Le maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à la suite de sa transmission à la Préfecture en date du 03/03/2026 et sa publication en date 03/03/2026, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.